

ment de revenu provenant de la taxe de vente, et aussi à combien se monterait en tout la réduction des taux postaux.

La motion pour la deuxième lecture est retirée.

VENTE DE NAVIRES DU GOUVERNEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Interpellation:

Par l'honorable M. Bennett: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vente annoncée d'une vingtaine de navire du gouvernement et qu'il demandera si le gouvernement a l'intention de vendre lesdits navires.

L'honorable M. BENNETT: J'aimerais à m'enquérir auprès du leader du Gouvernement s'il a une liste de ces navires du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, je donnerai ce renseignement à mon honorable ami.

L'honorable M. BENNETT: Je demanderai que l'interpellation reste à l'ordre du jour jusqu'à ce que j'aie obtenu ce renseignement.

BILL CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES LIGNES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le très honorable sir GEORGS E. FOSTER: Je voudrais demander au leader du Gouvernement de déposer sur la table de la Chambre les estimations, etc., se rapportant au bill présenté hier concernant la construction de chemins de fer. En fait de renseignements, nous n'avons que ce qu'a bien voulu nous fournir le leader du Gouvernement lui-même et cela se monte à bien peu de chose; c'est en vain que j'ai cherché de véritables estimations dans les débats de l'autre chambre, je n'y ai trouvé que des appels individuels en faveur de chemins de fer désirés; mais de vraies données, on n'en a fournies ni à l'autre chambre ni à celle-ci.

Nous avons suivi une certaine procédure relativement à ce bill, donnant pour raison, entre autres, que nous n'étions pas renseignés, et vous ne pouvez trouver aucun renseignement dans les dossiers du Sénat; les documents qu'on avait préparés pour mon honorable ami et dont on nous a lu quelques extraits devraient être déposés sur la table de la Chambre, ainsi que la carte des chemins de fer, et faire partie d'un dossier permanent.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que j'ai retourné au représentant du Minis-

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

tère des chemins de fer le document que j'avais hier soir. Si je ne l'ai plus, je vais le redemander cet après-midi.

BILL DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND, proposant la troisième lecture du bill 241 intitulé: "Loi modifiant la loi concernant l'industrie laitière, 1914":

Honorables Messieurs, je faisais erreur lorsque j'expliquai la teneur du présent bill à l'occasion de la deuxième lecture; j'avais parcouru le bill à la course et j'étais sous l'impression, pour l'avoir lu dans les journaux, qu'il s'y trouvait encore une clause permettant au Ministère de faire des règlements pour la rénovation du beurre; cette clause a été retranchée, et j'avais été induit en erreur par la note marginale qui mentionnait à tort "Beurre refait". L'article deux ne contient que la définition d'"inspecteur" et d'analyste provincial".

L'article trois est un amendement touchant le minimum de gras dans le beurre, et prescrit que:

Nul ne doit fabriquer, importer au Canada, ou vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente, du lait ou de la crème contenant du gras ou de l'huile autre que ceux du lait.

L'article 4 porte en marge les mentions: "maximum de gras dans le beurre importé ou vendu", "poids du beurre en moulages, blocs etc". L'article 5 augmente le montant des amendes pour infraction aux règlements. L'article 6 traite de la "preuve de culpabilité pour infraction à la loi" et de la procédure à suivre; échantillons, analyse et certificats". Je crois que ce bill est un pas dans la bonne voie; il ne contient aucune prescription touchant le "beurre refait", quoique ces mots se trouvent en note marginale.

La motion est adoptée; le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

BILL DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND, proposant la deuxième lecture du bill 232 intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes":

Honorables messieurs, ce bill est rédigé conformément aux recommandations d'un comité mixte des deux Chambres, et les deux Chambres ont approuvé à l'unanimité ces recom-